



Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Déposé / Reçu le

13 FEV. 2023

au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles

Réservé
au
Moniteur
belge



23025163

N° d'entreprise : 0478 948 485

Nom

(en entier) : FTI CONSULTING BELGIUM

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège : Avenue Marnix 23, 1000 Bruxelles, Belgique

Objet de l'acte : Transfert du siège de la Société

Extrait des résolutions écrites unanimes des administrateurs de FTI CONSULTING BELGIUM du 15 décembre 2022.

Les administrateurs de la Société ont :

DÉCIDÉ de déplacer le siège et l'unité d'établissement (avec le numéro 2.123.430.067, actuellement située Avenue Marnix 23, 1000 Bruxelles, Belgique) de la Société de Avenue Marnix 23, 1000 Bruxelles, Belgique, à Avenue des Arts 56, 1000 Bruxelles, Belgique, avec effet à compter du 7 novembre 2022. Le siège est ainsi transféré dans la Région de Bruxelles-Capitale et ne nécessite donc pas de changement de langue des statuts.

DÉCIDÉ de fermer l'unité d'établissement avec le numéro 2.233.813.988 de la Société actuellement situé Square de Meeûs 23, 1000 Bruxelles, Belgique, avec effet à compter du 7 novembre 2022.

DÉCIDÉ de désigner comme mandataire spécial, avec pouvoir de substitution, David HAEX, Tonya AELBRECHT et Shahine REZAEI KALANTARI, avocats à 1050 Bruxelles, Place du Champ de Mars 5, ou tout autre avocat du cabinet Osborne Clarke SCRL, établi à la même adresse, chacun pouvant agir seul, aux fins de représenter la soussignée lors de l'accomplissement de toutes les formalités requises par la loi en vue de la publication des documents et indications que toute société est tenue de rendre public par (i) dépôt au greffe du tribunal de l'entreprise compétent, (ii) par publication au Moniteur Belge et (iii) par la mise à jour de l'inscription dans la Banque Carrefour des entreprises, et ce pour les présentes résolutions. A cette fin le mandataire spécial signera tous les documents, prendra toutes les mesures nécessaires auprès du greffe du tribunal de l'entreprise, des guichets d'entreprise et du registre belge des personnes morales et de manière générale il fera tout ce qui est nécessaire.

Pour extrait analytique
Tonya Aelbrecht
Mandataire spécial

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 21/02/2023 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).